

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS



Réunion du Comité Syndical
du 28 janvier 2020

N° de la délibération	Nombre de membres du Comité	Nombre de présents		Quorum (article 11 des statuts modifiés)
		Titulaires	Suppléants	
1014	20	12	1	7

Le comité du SMEL (Synergie Mer Et Littoral) s'est réuni, **mardi 28 janvier 2020 à 14 h** à SAINT-LÔ au Conseil départemental, (salle Amiral Tourville) sur convocation du 14 janvier 2020.

M. Patrice PILLET, Président du SMEL, préside la séance.

ETAIENT PRESENTS

Délégués du conseil départemental titulaires :

M. Patrice PILLET, canton Bricquebec
M. Jean-Paul FORTIN, canton La Hague
Mme Dominique LARSONNEUR-MOREL, canton Agon-Coutainville
M. Jean LEPETIT, canton Val de Saire
M. Jean MORIN, canton Créances
M. Alain NAVARRET, canton Bréhal

Déléguée du conseil départemental suppléante :

Mme Maryse LE GOFF, canton Carentan

Délégués des EPCI titulaires :

M. Yves ASSELINE, Communauté d'agglomération du Cotentin
M. Erick BEAUFILS, Communauté de communes Coutances Mer et Bocage
Mme Ghyslène LEBARBENCHON, Communauté de communes de la Baie du Cotentin
Mme Marie-Françoise LEBONNOIS, Communauté d'agglomération du Cotentin
M. Thierry LOUIS, Communauté de communes Côte Ouest-Centre Manche
M. Edouard MABIRE, Communauté d'agglomération du Cotentin

ETAIENT EXCUSES

Délégués du conseil départemental titulaires :

M. Jean-Dominique BOURDIN, canton Coutances
M. Jacques COQUELIN, canton Valognes (représenté par Mme Maryse LE GOFF)

Délégués des EPCI titulaires :

M. Vincent BICHON, Communauté d'agglomération Mont-Saint-Michel Normandie
M. Pierre-Jean BLANCHET, Communauté de communes Granville Terre et Mer
M. Bernard LEBARON, Communauté d'agglomération du Cotentin
M. Gilles LELONG, canton Tourlaville

ETAIENT ABSENTS

Mme Annick ANDRIEUX, Communauté de communes Granville Terre et Mer
M. Jacky BIDOT, Communauté de communes Coutances Mer et Bocage

Autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dans l'attente du vote du budget primitif 2020

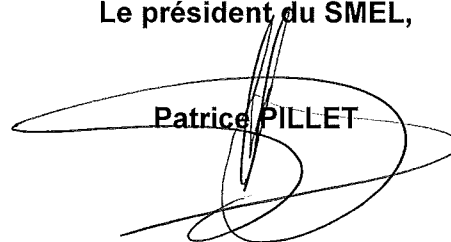
Vu le code général des collectivités territoriales, et l'article L.1612-1 disposant que, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Après en avoir délibéré,

le Comité syndical autorise le Président, dans l'attente du vote du budget de l'exercice 2020, à engager, liquider et mandater, les dépenses d'investissement dans les limites suivantes :

Chapitre	Imputations	Montant
20	2051 – Concessions et droits similaires (brevets, licences, logiciels)	1 250 €
21	2181 – Installations générales, agencements et aménagements divers	4 500 €
	2182 – Matériel de transport	10 000 €
	2183 – Matériel de bureau et matériel informatique	1 250 €
	2188 - Autres immobilisations corporelles	6 000 €

Pour extrait conforme,
Le président du SMEL,


Patrice PILLET

